



Chère Collaboratrice, Cher Collaborateur

Objet :  
Protocole d'accord

Lille,  
2005

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci joint votre protocole d'accord.

Pour obtenir votre nouveau code rapidement, il vous suffit de me faxer au 01 34 29 59 36 (fax par E-Mail) votre protocole d'accord signé **(merci de parapher chaque feuille)** ainsi que votre attestation de RC professionnelle en cours de validité, et si vous êtes adhérent à l'ALCA, l'attestation de votre adhésion.

Je reste à votre entière disposition, et vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Laetitia KAWECKI  
Tél 03.20.54.59.56  
Fax 01.34.29.59.36



## PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE :

La Société AALP Courtage d'assurance – EURL au capital de 7622 Euro – RCS Lille 411 530 975 27 –  
183 rue Nationale – 59000 Lille représenté par Ludovic PIAT, Gérant

ET :

LE PARTENAIRE

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

### PREAMBULE

AALP a développé un savoir-faire dans l'élaboration et la diffusion de produits d'assurances temporaires automobile et de services annexes en collaboration avec différentes compagnies d'assurance.

AALP décidé de confier au PARTENAIRE la diffusion de ses produits en lui offrant un accès au site Internet « autotempo.com ».

Le PARTENAIRE, qui dispose d'une bonne notoriété et d'une compétence reconnue auprès des clients, souhaite développer son activité avec de nouveaux produits d'assurances.

Le PARTENAIRE et AALP ont donc décidé de collaborer et d'instaurer entre eux une relation durable et de confiance.

### ARTICLE 1 – DEFINITIONS

- Produits : produits d'assurance et services entrant dans le champ d'application du présent Protocole et dont la liste et les caractéristiques figurent sur le site « autotempo.com ».

AALP peut arrêter la souscription d'un produit à tout moment sous réserve d'en informer le PARTENAIRE préalablement.

- Site : site Internet « autotempo.com » développé par AALP à l'adresse suivante « [http :www.autotempo.com](http://www.autotempo.com) ».
- Assuré : client du PARTENAIRE ayant souscrit un produit dans le cadre du présent protocole.
- Contrat : contrat individuel souscrit par un assuré.

### ARTICLE 2 – OBJET DU PROTOCOLE

AALP a décidé d'offrir au PARTENAIRE la possibilité de proposer à ses clients la souscription des produits mentionnés ci-dessus par l'intermédiaire du site « autotempo.com »

Le présent Protocole a pour objet de fixer les modalités et conditions de cette collaboration.

#### ARTICLE 4 – LE PARTENAIRE

Le partenaire remplit l'ensemble des Conditions requises par le Code des Assurances (Livre V, Titre Premier) pour présenter des opérations d'assurance.

Il s'engage à rester en conformité avec cette réglementation pendant la période de validité du présent Protocole.

Le partenaire déclare être libre à l'égard de son employeur ou mandant.

#### ARTICLE 5 – PROPRIETE DU PORTEFEUILLE

Le portefeuille constitué dans le cadre du présent Protocole est la propriété exclusive du PARTENAIRE durant la période de validité du protocole et après son expiration.

AALP s'engage à ne faire aucune utilisation du fichier des assurés sans l'accord préalable et écrit du PARTENAIRE.

Ceci ne fait pas obstacle à la communication directe entre AALP et un assuré dans le cadre de la gestion de son contrat

#### ARTICLE 6 – ASSURANCE RC PROFESSIONNELLE

Le PARTENAIRE s'engage à fournir chaque année à AALP une attestation de RC professionnelle en cours de validité au plus tard le 01 avril.

Pour le PARTENAIRE adhérent à l'ALCA, celui-ci devra dans les mêmes conditions fournir l'attestation de son adhésion.

A défaut, le protocole sera automatiquement suspendu pendant 1 mois et dans ce cas le PARTENAIRE ne pourra plus placer de produits.

A défaut de transmission au terme de ce mois le Protocole sera caduque de plein droit.

#### ARTICLE 7 – MODALITES D'EXECUTION

Le PARTENAIRE n'est ni agent, ni salarié, ni représentant ou mandataire d'AALP ou des compagnies d'assurance et ne peut se présenter comme tel.

Il exerce son activité en toute indépendance, dans le respect de la législation ainsi que de la déontologie et du devoir de conseil attaché à son statut professionnel.

#### ARTICLE 8 – SITE « AUTOTEMPO.COM »

##### 1- Propriété du site

AALP est seul propriétaire du site, de l'ensemble « architecturé » d'informations qu'il constitue avec les logiciels et les éléments qu'il intègre. A ce titre, AALP peut le faire évoluer ou le modifier selon ses besoins.

##### 2 – Accès au site

L'accès au site est gratuit. Cet accès ne comprend pas la fourniture du matériel informatique ou de l'accès au réseau Internet qui incombe au seul PARTENAIRE.

Le droit d'accès au site est conféré au PARTENAIRE pour les utilisations nécessaires à l'exécution du protocole. Toute utilisation dans un autre but engage la responsabilité du PARTENAIRE.

AALP ne peut être responsable de l'indisponibilité du site indépendante de sa volonté (interruption du réseau....).

### 3 – Utilisation du site

Il est remis au PARTENAIRE un mot de passe et un code partenaire confidentiels.

AALP ne peut en aucun cas être tenu responsable de conséquences de la communications de ces informations à des tiers.

Internet sera utilisé par AALP et le PARTENAIRE comme moyen de communication. Le PARTENAIRE devra consulter sa boîte e-mail (adresse indiquée au verso) et informer AALP en cas de changement de cette adresse.

## ARTICLE 9 – ENGAGEMENT RECIPROQUES

### 1- Engagement d'AALP

AALP est soucieuse de la qualité des prestations qu'elle délivre au PARTENAIRE et de la satisfaction des assurés.

### 2 – Engagement du PARTENAIRE

Le partenaire veille à la qualité de son portefeuille et accepte les mesures de surveillance présentées par ALLP dans le but d'en maintenir l'équilibre.

Le PARTENAIRE respecte les indications données par AALP pour l'exécution du protocole qui figurent sur le site, et ce jusqu'à la résiliation du dernier contrat AALP.

Le PARTENAIRE est seul responsable des conséquence pouvant résulter du non respect des ces procédures.

Le PARTENAIRE s'engage à reverser la prime à AALP.

Le PARTENAIRE s'engage à conserver une copie du permis de conduire et des documents d'immatriculations dans son dossier.

Le PARTENAIRE est conformité avec la loi Informatique et Libertés quant à la collecte des données nominatives des ses clients et prospects et leur cession à AALP. A ce titre, il les informe et leur garantit que AALP est habilité pour exploiter ces données.

## ARTICLE 10 – GESTION DES CONTRATS

Le PARTENAIRE ne peut délivrer de prise de garantie sans règlement préalable par l'assuré de sa prime.

Le PARTENAIRE conserve l'ensemble des pièces afférentes aux contrats en cours. Si les justificatifs ne peuvent être présentés, sont incomplets ou ne correspondent pas à la réalité des déclarations, la responsabilité du PARTENAIRE peut être engagée.

Le PARTENAIRE s'engage à ne prendre aucune initiative relative à la prise en charge, à la gestion ou au règlement des sinistres.

## ARTICLE 11 – NON RECOURS

Les produits résultent d'accord passés avec certains assureurs et des pouvoirs qu'ils ont accordés à AALP. Si ces pouvoirs venaient à être modifiés, le PARTENAIRE renonce à tout dirigé contre AALP et accepte les modifications qu'AALP serait contraint d'apporter au présent Protocole de ce fait.

AALP ne peut être tenue responsable du manquement d'un assureur à ses obligations.

## ARTICLE 12 – REMUNERATION DU PARTENAIRE

AALP ne commissionne pas son PARTENAIRE.

Le PARTENAIRE doit appliquer ses honoraires en complément à la prime TTC appliquée par AALP.

#### ARTICLE 13 – PRISE D'EFFET ET DUREE DU PROTOCOLE

Le protocole prend effet lors de sa ratification par AALP matérialisée par l'attribution du Login et du mot de passe.

Il se renouvèle de plein droit chaque année à son échéance. Il est résiliable à tout moment par lettre recommandée avec AR moyennant préavis de 2 mois.

AALP peut y mettre fin sans préavis dans l'un des cas suivants :

- non respect des procédures des gestions,
- non paiement des primes encaissées,
- manquement grave du PARTENAIRE à ses obligations,
- annulation ou suspension des pouvoirs sur les produits dont bénéficie AALP,
- mise en liquidation judiciaire ou cessation du PARTENAIRE.

La résiliation anticipée prend effet de plein droit 48 heures après la réception par le PARTENAIRE de la lettre recommandée avec AR l'informant de cette décision.

#### ARTICLE 15 – CONSEQUENCES DE LA CESSATION DU PROTOCOLE

Le code utilisateur et le mot de passe seront désactivés. Le PARTENAIRE ne peut prétendre à aucune forme d'indemnité pour un quelconque préjudice du fait de la cessation du présent Protocole.

#### ARTICLE 16 – PUBLICITE

Les marques et logos figurant sur le site sont déposés et propriété de AALP. Leur reproduction même partielle ou leur utilisation est prohibée sans l'accord préalable et écrit de AALP.

Toute communication de la part du PARTENAIRE, faisant apparaître nom, logo ou un quelconque signe distinctif des compagnies d'assurance est interdite.

Le PARTENAIRE de AALP est cependant autorisé à se prévaloir de cette qualité

#### ARTICLE 17 – CESSION DE PORTEFEUILLE

Le PARTENAIRE devra informer AALP de la cession totale ou partielle de son portefeuille à un autre intermédiaire d'assurance.

AALP sera libre ou non d'accepter la poursuite du présent Protocole et d'agréer ou non le remplaçant.

#### ARTICLE 18 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations collectées dans le cadre du présent partenariat font l'objet d'un traitement informatisé et sont collectées.

Le PARTENAIRE peut demander communication ou rectification et s'opposer à la communication des informations personnelles le concernant et figurant sur tous fichiers à usage de AALP, des assureurs, des réassureurs ou des organismes professionnels concernés.

#### ARTICLE 19 – ENGAGEMENT

Le partenaire s'engage à ne pas contacter le ou les fournisseurs d'AALP ceci conformément à la déontologie.

#### ARTICLE 20 – LITIGE

En cas de litige, y compris relatif au recouvrement des sommes dues, les contentieux seront portés à la requête de l'une ou l'autre des parties exclusivement devant les juridictions dépendant du ressort du tribunal de grande instance de Lille.

En deux exemplaires originaux sans rature ni surcharge, fait à  
Le

Nom du représentant légal :

Fonction :

Adresse e-mail du Cabinet :

Pour LE PARTENAIRE (cachet et signature)

